

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 10 décembre 2025

Délibération 2025_12_37

Objet: Aides financières pour le financement des postes des Pôles GEMAPI et Administratif au titre de l'année 2026

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes à Vertou s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents: 5 (pour 11 voix)

M. Thierry COIGNET (4 voix) ; M. Jacques MONCORGER (4 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Jean-Sébastien GUITTON (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix)

Absents représentés : 1 (pour 1 voix)

M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST

Assistaient également:

M. Laurent JOSEPH (Directeur) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Véronique MERLET (Comptable)

Secrétaire de séance: Thierry COIGNET

Nombre de présents ou représentés: 6

Quorum : 4

Nombre de voix exprimées: 12

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts ;

Vu le rapport.

Considérant l'exposé suivant:

L'animation générale du Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets (CT-Eau) et son secrétariat, l'animation de la lutte contre la pollution diffuse et le bocage, l'animation milieux aquatiques sont des opérations éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le XII^e programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne maintient les aides financières de mise en œuvre du CT-Eau à un taux maximal de 50 à 60% (Postes + forfaits de dépenses de fonctionnement de 12 000 €/ETP).

En parallèle, les actions liées à l'animation générale et les missions liées au secrétariat du CT-Eau sont des opérations éligibles aux aides financières du Conseil Régional des Pays de la Loire.

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical (collège Goulaine-Divatte)**

- **Autorise** de solliciter les subventions auprès de toutes collectivités ou organismes extérieurs pour les postes des Pôles GEMAPI et Administratif pour l'année 2026 ;
- **Autorise** le Président, ou le vice-Président délégué en charge de la GEMAPI, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Vertou, le 10 décembre 2025

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON



